

M. Eugene A. Forsey, D.Ph., directeur des recherches, Congrès canadien du travail, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, si je comprends bien, vous désirez que je résume brièvement le mémoire que vous avez en mains. Je crois pouvoir le faire en très peu de temps. D'abord, nous regrettons que le court délai que nous avons eu pour le préparer en fasse un document moins parfait que nous l'aurions souhaité. De plus, je tiens à préciser que le Congrès ne considère pas cette loi comme très importante et il ne croit pas qu'elle influe considérablement sur le coût de la vie. Nous sommes franchement d'avis que la loi des enquêtes sur les coalitions, prise dans son entier, n'est pas un moyen efficace de toucher les monopoles ou les prix élevés. C'est l'attitude que nous avons souvent prise et nous ne nous en départissons pas. Nous sommes portés à croire qu'il en est ainsi, même dans une plus grande mesure, du présent projet en particulier. Je me suis permis de citer, dans le mémoire, une observation de M. Johnson, qui comparait un certain geste au fait "d'allumer une chandelle d'un sou à Dover pour éclairer Calais". Cependant, puisque l'on croit que c'est la seule nouvelle mesure législative, ou plutôt que le projet dont faisait mention le discours du trône était la seule nouvelle mesure législative que le Gouvernement se proposait de présenter pour régler le problème des prix élevés ou croissants, notre attitude, c'est d'être reconnaissants des moindres bienfaits.

Le mémoire signale ensuite que la fixation des prix de revente n'est pas chose nouvelle au Canada. On en parle dans le rapport présenté par l'Association des marchands de spécialités, dans le rapport visant la coalition du tabac, dans le rapport visant la coalition relative aux fournitures dentaires, dans le rapport sur la coalition relative aux articles de lunetterie, dans le rapport sur l'industrie boulangère de l'Ouest et dans le rapport sur la coalition des allumettes. Dans quatre de ces rapports, ceux qui visent l'Association des marchands de spécialités, les tabacs, les articles de lunetterie, et, enfin, les allumettes, on signalait clairement que le problème spécial que pose la fixation des prix de revente par des fabricants particuliers, était de la plus haute importance. Évidemment, la question de la fixation des prix de revente par une association relève déjà, sauf erreur, de la loi, mais la question de voir un fabricant en particulier fixer les prix de revente n'en relève pas; et, si j'ai bien compris, c'est ce problème-là que vous avez surtout à étudier. Puis notre mémoire cite des passages pertinents du rapport préparé en 1949 par la Commission royale sur les prix; il invoque également le rapport de la Commission royale, en 1935, sur l'écart des prix. Voici quel est, en substance, notre rapport: d'abord, la fixation des prix de revente restreint la concurrence et devient suspecte dès qu'on tient compte de la politique de l'État dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions; en second lieu, c'est aux défenseurs de ces pratiques d'en démontrer les bienfaits. Une très grande partie de notre mémoire se compose de citations puisées dans le livre blanc publié par l'ancien gouvernement britannique sur la fixation des prix de revente; nous faisons nôtres, en général, les arguments qui y sont exposés. Le document déclare avant tout que les frais qu'implique le commerce varient considérablement d'une fabrique à l'autre, qu'on fournit des services différents et que les prix doivent normalement s'en ressentir dans leurs niveaux différents; d'après ce document, ce n'est pas une réponse à donner quand on prétend que même en fixant des prix de détail les marchands peuvent se faire concurrence par leurs services, en assurant des services auxquels le consommateur ne tient pas et dont il préférerait se priver plutôt que d'en payer les frais; le document dit encore que l'effet de la fixation des prix de revente est de restreindre la concurrence entre marchands, de retarder les améliorations des services offerts par